



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
17 février 2026**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Marie LAUZE (intérim DGS)
- M. Bertrand VEAULEGER
- M. Gilles DELABELLE
- M. Fabrice LE GRALL (abrogation)
- M. Christophe LOMBARD (abrogation)

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Marché formation ACCES, AIPR, travail en hauteur et échafaudages fixes et roulants » -
 - Lot 1 Entreprise « SARL ASFOR Alpes & Midi »
 - Lot 2 Entreprise « ECF - Sud Prévention Sécurité »
 - Lot 3 Entreprise « SARL ASFOR Alpes & Midi »

❖ Affaires sociales :

- Arrêté Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2026 des établissements et services gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », située à MARSEILLE, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'établissement USLD « Buëch » du Centre Hospitalier Buech Durance à LARAGNE-MONTÉGLIN (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2026
- Arrêté modificatif relatif à l'autorisation à titre expérimental portant sur la création de la MECS « Les Petits Sapins », gérée par l'Association « La Sapinette – Charles MILLON », pour l'accueil de 6 jeunes enfants âgés de 3 à 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- Mme Margot DEROIN (recrutement et affectation)
- M. Arnaud ALLAIS
- Mme Elodie BERARD
- Mme Lidwine LACAQUE
- Mme Sophie JEJATI

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 17 FEV. 2026

Objet : Délégation générale de signature à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2021 nommant Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités à compter du 22 juin 2021,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, sur la période du 23 au 27 février 2026 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

Article 2

La présente délégation s'applique pour la période suivante :

- du 23 au 27 février 2026 inclus.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du 17 FEV. 2026

Objet : Délégation de signature à M. Bertrand VEAULEGER, Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 mai 2024 nommant M. Bertrand VEAULEGER, Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin, à compter du 1^{er} mai 2024,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 février 2026 nommant Mme Elodie BERARD, Adjointe au Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 31 mai 2024.

Article 1 :

À compter de la date du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à M. Bertrand VEAULEGER, Responsable de l'Antenne Technique Guil-Durance à Saint-Crépin, sur l'aire géographique dont il a la charge, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,

- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées par le Conseil Départemental,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier, au sens du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental (SDRRD), à l'exception des GAE (Grands Axes Économiques) et RITM (Routes d'Intérêts Touristiques Majeurs) :
 - tout acte de police de circulation concernant des mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols.
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs à la voirie départementale,
- ✓ sur l'aire géographique dont il a la charge pour l'aérodrome dépendant de son secteur, à l'effet de signer les éléments suivants :
 - engagement de la dépense de gestion courante ainsi que les MAPA du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
 - commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations votées par le Département et programmées,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Elodie BERARD se substitue à M. Bertrand VEAULEGER dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du 17 FEV. 2026

Objet : Délégation de signature à M. Gilles DELABELLE, Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 octobre 2024 nommant M. Gilles DELABELLE, Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 11 juillet 2025 nommant M. Laurent PARRENIN, Chef du Service Ingénierie Routière et Grands Travaux Olympiques (SIRGTO), à compter du 1^{er} mai 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 19 novembre 2024.

Article 2

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Gilles DELABELLE, Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, à l'effet de signer les éléments suivants, hors filière Air :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou

administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées, votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
 - tout acte de police de circulation concernant les mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ tout déclenchement d'une action de type renforcée durant la période de la viabilité hivernale,
- ✓ arrêtés d'activation des déneigeurs volontaires et de leur mise sous astreinte,
- ✓ demande de certificat d'urbanisme, autorisation de défrichement, demande de permis de construire et de déclaration de travaux,
- ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 3

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Laurent PARRENIN, se substitue à M. Gilles DELABELLE dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cédex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 17 FEV. 2026

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 15 février 2023, suite au recrutement par voie de mutation par arrêté du 8 février 2023, nommant M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1^{er} février 2023,
- Vu** la décision de nomination du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 juin 2024 nommant M. Fabrice LE GRALL, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires en plus de ses missions de Chef de service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1^{er} mai 2024,
- Vu** l'arrêté de radiation des effectifs du Département des Hautes-Alpes pour mutation de M. Fabrice LE GRALL, Ingénieur principal, à compter du 1^{er} février 2026,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 17 FEV. 2026

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Christophe LOMBARD,
Directeur de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du 8 juin 2022,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 juillet 2022 nommant M. Christophe LOMBARD Directeur du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne à compter du 1^{er} juin 2022,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 juin 2022 nommant M. Bernard MAMAN, Directeur Adjoint du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne et Chef du service des Systèmes d'Information et Gestion de la Donnée, à compter du 1^{er} juin 2022,
- Vu** le certificat de travail en date du 11 février 2026 certifiant que M. Christophe LOMBARD ne fait plus partie des effectifs depuis le 15 septembre 2025,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 23 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe LOMBARD, Directeur de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

Marché formation ACCES, AIPR, travail en hauteur et échafaudages fixes et roulants

Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Formation ACCES
02	Formation AIPR
03	Formation travail en hauteur

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	02/10/2025	25-109126	02/10/2025
Marches-publics.info	02/10/2025		02/10/2025

Date et heure limites de réception des offres

mardi 04 novembre 2025 à 12:00

Délai de validité des offres

180 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 8

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°01 - Formation ACCES

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	5	SARL ASFOR Alpes & Midi 206 rue du Rousine - ZA La Gandière 05110 LA SAULCE	Conforme	100.0	
2	7	ECF - Sud Prévention Sécurité 19, rue Henri et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE	Conforme	79.86	

Pour le lot n°02 - Formation AIPR

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	7	ECF - Sud Prévention Sécurité 19, rue Henri et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE	Conforme	98.5	
2	5	SARL ASFOR Alpes & Midi 206 rue du Rousine - ZA La Gandière 05110 LA SAULCE	Conforme	92.16	
3	8	SOFPS – Société Olivier Formation Prévention Sécurité 320 avenue Jean Bartolini 83130 LA GARDE	Conforme	70.53	
4	4	CEPIM 3 rue de l'Avenir - ZA du Kenyah 56400 PLOUGOUMELLEN	Conforme	69.21	
5	2	SOFIS FORMATION P.A du Suroît - CS 81103 56550 BELZ	Conforme	62.72	
6	6	VISACYTS 1 place Albert Camus 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Conforme	52.77	

Pour le lot n°03 - Formation travail en hauteur

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	5	SARL ASFOR Alpes & Midi 206 rue du Rousine - ZA La Gandière 05110 LA SAULCE	Conforme	100.0	
2	3	MINET FORMATION 25 rue Louis Chatain 42400 SAINT CHAMOND	Conforme	58.26	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
01	SARL ASFOR Alpes & Midi 206 rue du Rousine - ZA La Gandière 05110 LA SAULCE Courriel : formation@asfor.net SIRET : 91773316400011	16 915,00 €	100.0
02	ECF - Sud Prévention Sécurité 19, rue Henri et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE Courriel : gcassar@ecf-sps.fr Tél. : 04 91 64 27 27 Fax. : 04 91 95 08 78 SIRET : 39058913300086	2 030,00 €	98.5
03	SARL ASFOR Alpes & Midi 206 rue du Rousine - ZA La Gandière 05110 LA SAULCE Courriel : formation@asfor.net SIRET : 91773316400011	8 700,00 €	100.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
01	Offre économiquement la plus avantageuse	
02	Offre économiquement la plus avantageuse	
03	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du 23 JAN, 2026

Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2026 des établissements et services gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence », située à Marseille, à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
 - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
 - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
 - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
 - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'UNAPEI Alpes Provence ;
 - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
 - VU** la délibération n° CP-25-12-4119 du Conseil Départemental du 16 décembre 2025 fixant le budget du département pour 2026 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 0,50 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence » est fixée à 8 856 333,71 € et se décline comme suit :

EAM-FAM « Charance » Hébergement	1 941 381,73 €
EAM-FAM « Charance » Accueil de Jour	103 658,86 €
EAM-FAM « Soleil Levant »	1 084 295,29 €
Foyer De Vie « Les Écrins »	228 258,47 €
EANM « Chaillol »(FH)	1 378 200,66 €
EANM « Chaillol » (FDV)	572 688,14 €
SAVS « Morgon »	603 674,17 €
Foyer éclaté « Le Chatelard »	496 123,38 €
EANM « Les Écureuils (FDV)	1 044 478,77 €
EANM « Les Écureuils (FH)	1 403 574,24 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le montant des participations des usagers est estimé, au regard du nombre de résidents au 1^{er} janvier 2026, à 1 003 750,00 € et se décline comme suit :

EAM-FAM « Charance » Hébergement	220 825,00 €
EAM-FAM « Soleil levant »	60 225,00 €
EANM « Chaillol »(FH)	240 900,00 €
EANM « Chaillol » (FDV)	80 300,00 €
Foyer éclaté « Le Chatelard »	110 412,50 €
EANM « Les écureuils (FDV)	60 225,00 €
EANM « Les écureuils (FH)	230 862,50 €

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), les établissements proposant un accueil de jour récupèrent une participation des bénéficiaires correspondant à 2/3 du montant journalier hospitalier soit 13,00€ / jour.

Pour le FDV « Les Écrins » et l'Accueil de Jour de l'EAM-FAM « Charance » le gestionnaire devra récupérer le montant global des participations auprès des résidents.

ARTICLE 7 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les prix de journée hébergement pour les établissements et services gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence » sont fixés comme suit :

EAM-FAM « Charance » Hébergement	211,89 €
EAM-FAM « Charance » Accueil de Jour	95,54 €
EAM-FAM « Soleil levant »	189,46 €
Foyer De Vie « Les Écrins »	95,63 €
EANM « Chaillol » (FH)	128,43 €
EANM « Chaillol » (FDV)	160,10 €
SAVS « Morgon »	26,25 €
Foyer éclaté « Le Chatelard »	87,69 €
EANM « Les Écureuils » (FDV)	171,76 €
EANM « Les Écureuils » (FH)	130,80 €

ARTICLE 8 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.


ARTICLE 9 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le

23 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le montant des participations des autres financeurs est estimé à 2 366 455,19 € et se décline comme suit :

EAM-FAM « Charance » Hébergement	229 776,91 €
EAM-FAM « Soleil levant »	668 745,95 €
EANM « Chaillol » (FH)	252 454,18 €
EANM « Chaillol » (FDV)	104 871,56 €
Foyer éclaté « Le Chatelard »	143 160,15 €
EANM « Les Écureuils (FDV)	667 794,34 €
EANM « Les Écureuils (FH)	299 652,10 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes, hors participations, pour les établissements et services gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence » est fixée à 5 486 128,52 € et se décline comme suit :

EAM-FAM « Charance » Hébergement	1 490 779,82 €
EAM-FAM « Charance » Accueil de Jour	103 658,86 €
EAM-FAM « Soleil Levant »	355 324,34 €
Foyer De Vie « Les Écrins »	228 258,47 €
EANM « Chaillol » (FH)	884 846,48 €
EANM « Chaillol » (FDV)	387 516,58 €
SAVS « Morgon »	603 674,17 €
Foyer éclaté « Le Chatelard »	242 550,73 €
EANM « Les Écureuils » (FDV)	316 459,43 €
EANM « Les Écureuils » (FH)	873 059,64 €

ARTICLE 6 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'Association « UNAPEI Alpes Provence » d'un montant de 457 177,38 € sera versée jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2027 et se décline comme suit :

EAM-FAM « Charance » Hébergement	124 231,65 €
EAM-FAM « Charance » Accueil de Jour	8 638,24 €
EAM-FAM « Soleil Levant »	29 610,36 €
Foyer De Vie « Les Écrins »	19 021,54 €
EANM « Chaillol » (FH)	73 737,21 €
EANM « Chaillol » (FDV)	32 293,05 €
SAVS « Morgon »	50 306,18 €
Foyer éclaté « Le Chatelard »	20 212,56 €
EANM « Les Écureuils » (FDV)	26 371,62 €
EANM « Les Écureuils » (FH)	72 754,97 €

Arrêté Départemental du 29 DEC. 2025

Objet : Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) « Buëch » du Centre Hospitalier Buëch-Durance à Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2026

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'USLD « Buëch » du Centre hospitalier de Laragne-Montéglin en date du 29 octobre 2025 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes de l'USLD « Buëch » du Centre Hospitalier Buëch-Durance à Laragne-Montéglin sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Charges brutes retenues	621 984,86€	282 295,16€
Recettes en atténuation	25 251,00 €	7 720,00 €
Base de calcul des tarifs	596 733,86 €	274 575,16 €
Produits de la tarification	596 733,86 €	274 575,16 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'USLD « Buëch » du Centre Hospitalier Buëch-Durance à Laragne-Montéglin, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	66,73 €
Hébergement (- 60 ans)	97,44 €
GIR 1 et 2	31,32 €
GIR 3 et 4	19,87 €
GIR 5 et 6	8,43 €

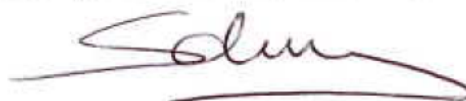
ARTICLE 3 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 29 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 12 JAN. 2026

Objet: Arrêté modificatif relatif à l'autorisation à titre expérimental portant sur la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Petits Sapins », gérée par l'Association « La Sapinette - Charles Millon », pour l'accueil de 6 jeunes enfants âgés de 3 à 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le Schéma Départemental Unique des Solidarités des Hautes-Alpes pour la période 2018-2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1973 autorisant l'ouverture de la MECS « La Sapinette » et autorisant la création de 25 places de MECS ;

Vu l'arrêté départemental du 16 novembre 2015, portant sur une extension de la capacité initialement autorisée, à titre expérimental de 6 places de MECS, pour favoriser la diversification des modes de prise en charge ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif à la fin de l'expérimentation de diversification des modes de prise en charge de la MECS « Les Combes » ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'autorisation à titre expérimental portant sur la création de la MECS « Les Petits Sapins », gérée par l'Association « La Sapinette - Charles Millon », pour l'accueil de 6 jeunes enfants âgés de 3 à 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant les difficultés relatives au placement des jeunes enfants et la nécessité de mettre en place sur le département des lieux d'accueil spécifiques pour les enfants en bas âge ;

Considérant la visite de conformité effectuée par les services du Département des Hautes-Alpes du 18 décembre 2025 ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité envoyé à l'Association « La Sapinette - Charles Millon » le 30 décembre 2025 et l'avis du Département pour l'accueil de jeunes enfants sur la structure ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association « La Sapinette - Charles Millon », en vue de créer la MECS « Les Petits Sapins » pour accueillir des jeunes enfants de 3 à 12 ans sur la commune de BÉNÉVENT ET CHARBILLAC.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil est fixée à 6 places, aucune dérogation de place n'est autorisée pour l'accueil de jeunes supplémentaires sur la MECS « Les Petits Sapins ».

ARTICLE 3 : La validité de la présente autorisation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026 et est fixée à 6 mois, renouvelable sous réserve des conclusions de la visite de conformité qui s'est déroulée le 18 décembre 2025.

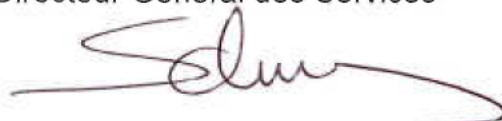
ARTICLE 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné à l'avis du Département. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 12 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

ARRETE DU 29 JAN, 2026

OBJET : Recrutement de Madame Margot DEROIN dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs, au grade d'Assistant socio-éducatif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V 005250904000244001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (30) délivrée à Madame Margot DEROIN pour son admission au concours d'Assistant territorial socio-éducatif ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Margot DEROIN en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Margot DEROIN ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er}** : Madame Margot DEROIN, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs, au grade d'Assistant socio-éducatif stagiaire, à compter du **1^{er} février 2026**.
- ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 1 an et 6 mois.
La reprise d'ancienneté, égale à la moitié de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de **9 mois et 3 jours**.
- ARTICLE 3** : Madame Margot DEROIN est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} février 2026 :**
Assistant socio-éducatif stagiaire
1^{er} échelon (IB 444 - IM 395)
avec une ancienneté retenue au 29 avril 2025.
- ARTICLE 4** : La résidence administrative de Madame Margot DEROIN est fixée à GAP.
- ARTICLE 5** : Madame Margot DEROIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6** : Madame Margot DEROIN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.
- ARTICLE 7** : Madame Margot DEROIN pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration par le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8** : Madame Margot DEROIN dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour demander que lui soient appliquées les dispositions d'un autre des articles du décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié ou du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié en matière de classement à la nomination pour stage.
- ARTICLE 9** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Mme Margot DEROIN
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le **12 6 JAN. 2026**

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Margot DEROIN ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Travailleur Social Volant ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Margot DEROIN, Assistant socio-éducatif stagiaire, est affectée sur le poste de Travailleur Social Volant (cotation RIFSEEP A4) au sein de la l'Agence Territorial Gap-Drac-Buëch à compter du 1^{er} février 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Margot DEROIN est fixée à la MDS de Gap-Cézanne.

NOTIFICATION


NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Margot DEROIN
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 005-220500011-20260129-AI260129003-AI

ARRETE DU 29 JAN. 2026

OBJET : Recrutement de Monsieur Arnaud ALLAIS dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, au grade d'Ingénieur stagiaire suite à réussite concours.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005260115000333 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (06) délivrée à Monsieur Arnaud ALLAIS pour son admission au concours d'Ingénieur territorial ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Arnaud ALLAIS ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er}** : Monsieur Arnaud ALLAIS, r [REDACTED], est recruté dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, au grade d'Ingénieur territorial stagiaire, à compter du **1^{er} février 2026**.
- ARTICLE 2** : Monsieur Arnaud ALLAIS est classé et rémunéré comme suit :
- Au 1^{er} février 2026 :**
- Ingénieur stagiaire**
- 3^{ème} échelon (IB 518 - IM 450)**
- avec une ancienneté retenue au 15 mai 2024.**
- ARTICLE 3** : La résidence administrative de Monsieur Arnaud ALLAIS est fixée à GAP.
- ARTICLE 4** : Monsieur Arnaud ALLAIS exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 5** : Monsieur Arnaud ALLAIS devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.
- ARTICLE 6** : Monsieur Arnaud ALLAIS pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration par le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 7** : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.
- ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- M. Arnaud ALLAIS
- Paye
- Contrôle de Legalité
- Dossier
- Publie sur le site Internet du Département



Gap, le - 3 FEV. 2026

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération n°4651 de la Commission Permanente du 26 mai 2015 portant transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en un poste à temps non complet 80% ;

CONSIDERANT que le poste d'adjoint au responsable de l'Antenne technique de Guil et Durance chargé du budget marché requiert un poste à temps complet ;

SUR l'avis du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Elodie BERARD, rédacteur territorial chargée du budget marché à temps complet est nommée adjoint au responsable de l'Antenne technique Guil et Durance, (cotation RIFSEEP B2/A3) à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Elodie BERARD est fixée à l'Antenne technique Guil et Durance, à SAINT-CREPIN.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Monsieur le supérieur hiérarchique en charge de la diffusion de la décision
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
- Madame Elodie BERARD
- Paye
- Dossier
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne

Gap, le 13 FEV. 2026

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Lidwine LACAQUE ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Contrôleur de l'Aide Sociale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Lidwine LACAQUE, Adjoint administratif stagiaire, est affectée sur le poste de Contrôleur de l'Aide Sociale (cotation RIFSEEP B2) au sein du service Gestion des Etablissements et Services à compter du 1^{er} février 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Lidwine LACAQUE est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Lidwine LACAQUE
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

ARRETE DU

OBJET : Recrutement, par voie de détachement, de Madame Sophie JEJATI, dans le cadre d'emplois des Pédicures-Podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, orthoptistes, Techniciens Laboratoire Médical, Manipulateurs d'Électroradiologie, Préparateurs en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux, au grade de Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, orthoptiste, Technicien Laboratoire Médical, Manipulateur d'Électroradiologie, Préparateur en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;
- VU** le décret n° 2020-1176 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de la catégorie A ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005250806001064 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de la Maison de retraite publique « Résidence Les Tilleuls d'Oraison », pour le détachement de Madame Sophie JEJATI au Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} février 2026 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Sophie JEJATI, la classant au 6^{ème} échelon (IB 611 - IM 518) du grade d'Ergothérapeute de classe normale avec une ancienneté au 26 juillet 2025 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

SLOW

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Sophie JEJATI est recrutée, par voie de détachement, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2026, dans le cadre d'emplois des Pédicures-Podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, orthoptistes, Techniciens Laboratoire Médical, Manipulateurs d'Électroradiologie, Préparateurs en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux.
- ARTICLE 2 :** Madame Sophie JEJATI est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} février 2026 :**
- Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, orthoptiste, Technicien Laboratoire Médical, Manipulateur d'Électroradiologie, Préparateur en Pharmacie Hospitalière et Diététicien Territorial**
- 6^{ème} échelon (IB 611 - IM 518)**
- avec une ancienneté retenue au 26 juillet 2025.**
- ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Sophie JEJATI est fixée à Gap.
- ARTICLE 4 :** Madame Sophie JEJATI exercera ses fonctions sur un poste à temps non complet 70%.
- ARTICLE 5 :** Madame Sophie JEJATI devra solliciter, soit la prolongation de sa période de détachement, soit sa réintégration auprès de son employeur d'origine au moins deux mois avant l'expiration de son détachement.
- ARTICLE 6 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRÉNOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Madame la Directrice de la Maison de Retraite « Résidence Les Tilleuls d'Oraison »
- Madame Sophie JEJATI
- Paye
- Dossier
- Contrôle de Légimité
- Recueil des Actes Administratifs